



Conseil communautaire du 06 juillet 2022

Procès verbal

Le conseil communautaire, convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 06 juillet 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Anthony MARIE, Président.

Conseillers communautaires en exercice : 60

Présents : Jean-Claude TRAMESEL / Valérie GARET / Francis THIEBAUT / Michèle LEPAUL / Antonin SIMOES / Michel BORDOT / Sylvain PETITGENET / Anthony MARIE / Henri DE MAILLARD / Marguerite COURTOY / Francis DESCHASEAUX / Ghislain JACQUEY / Anne LEONARD / Didier BAERT / Benoit MIEGE / Christiane OUDOT / Alain GRILLOT / Christiane GROSJEAN / Corinne THIERY / Jean-Louis GRANDHAIE / Pascal SIMONIN / Jean-Daniel GEROME / Bernard GAUTHIER / Marie-Jeanne MOUGIN / Michel DESIRE / Bernard GALMICHE / Pascal BIGE / Thierry BORDOT (arrivée à 20h50) / Noëlle GRANDJEAN / Rachida LAOUFI-SABER (arrivée à 21h10) / Jean JOAQUIM / Jacinthe NAIDET / Thierry BELLONCLE (arrivée à 20h45) / Sabine LARUE / Claude RAGUE / Bruno MACHARD

Absents : Thierry COUSIN / Véronique HUMBLOT / Denis FOURRIER / Daniel VINEY / Paul NIGAY / Aurélien GRAS / Bernard ROGER / Patrick LAURENT / Michel RICHARD / Daniel CLAUDEL / Alain ROBERT / Hervé LEROY

Titulaires ayant donné une procuration : Philippe LABACHE (à Bruno MACHARD) / Jean-Luc BRULE (à Alain GRILLOT) / Nicolas CHOUX (à Ghislain JACQUEY) / Marc DOILLON (à Alain GRILLOT) / Christian CHASSARD (à Didier BAERT) / Véronique GRANDJEAN (à Didier BAERT) / Jean-Pierre ARGENTON (à Christiane OUDOT) / Patricia AUBRY (à Benoit MIEGE) / Benjamin ROULEAU (à Christiane GROSJEAN)

Excusés : Martine GRILLOT / Luis DA SILVA

Suppléants remplaçant les titulaires absents : Bruno MOUTON (remplaçant Claude FOURNIER)

Suppléants présents : Guy CARRARA / Martine AUBRY / Jean-Louis HUBSCHI

Ont participé : Patrick CANNET, Angélique JEANNIN, M-Alyette JACQUES, Nathalie LEGAT

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Bernard GAUTHIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présentation de l'école de production « Avenir bois formation » – Intervention de M. BARTHELEMY

Approbation du compte rendu de la séance en date du 25/05/2022

Le compte-rendu du 25 mai est approuvé à l'unanimité.

1. Etat des décisions du Bureau et du Président dans le cadre de leur délégation au conseil

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil communautaire a, par délibération du 11 juillet 2020, donné délégation au Président et au Bureau pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée du mandat. La présente délibération a pour objet d'informer le conseil communautaire des décisions prises par le Président et par le Bureau dans le cadre de leurs attributions déléguées.

Délibération du Bureau n°2022-B002 relative à l'admission en non-valeur d'une somme de 1 289,44 € liée à la redevance ordures ménagères.

Délibération du Bureau n°2022-B003 relative au bail dérogatoire (24 mois) signé avec M. Fabrice DUHAUT, pour le site touristique « Les chalets du lac »

Décision du Président n°2022-01 relative à une demande de subvention auprès de l'Etat (DSIL) pour l'installation d'une chaudière gaz à condensation au multi-accueil de Fougerolles-St-Valbert

Autres décisions :

- Renouvellement des adhésions aux associations dont la CCHC est membre : Aux sources de Saône et Meuse, ASCOMADE, AMF, COFOR, Culture 70, Ingénierie 70 (Eau, informatique)
- Renouvellement des conventions ou contrats : Côté cour, EchoSystem, les rendez-vous

Le Conseil Communautaire est informé de ces décisions.

2. Site touristique de Passavant-la-Rochère – Matériel – Location-vente

Vu le procès-verbal de prise d'inventaire,

Dans le cadre de la liquidation judiciaire simplifiée de la SAS A&A « les chalets du lac », la CCHC a acquis un ensemble de matériel.

Considérant la reprise en gestion du site par M. DUHAUT Fabrice, il est proposé de mettre ce matériel d'exploitation à disposition de l'entreprise individuelle « les chalets du lac » dans les conditions suivantes :

- Valeur du lot : 13 500 € TTC
- Location-vente : valeur fractionnée sur 24 mois
- Transfert de propriété au terme de la location-vente

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, il est proposé :

- D'approuver la location-vente du matériel d'exploitation dans les conditions présentées ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

3. Contrat d'assurance des risques statutaires - Avenant

Vu les décrets n°2021-176 du 17 février 2021 et n° 2021-1860 du 27 décembre 2021, les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit d'un agent public décédé ont été modifiées et fortement améliorées. Le montant de ce capital n'est plus forfaitaire pour l'année 2021, mais déterminé par référence à la rémunération réellement perçue par l'agent avant son décès.

Ces nouvelles dispositions sont favorables aux ayants droits, avec notamment la prise en charge du régime d'indemnitaire.

Vu le décret n°2021-846 du 29 juin 2021 qui fait évoluer les conditions d'attribution et les durées du congé de maternité, du congé de naissance, du congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, du congé d'adoption, de paternité et, par transposition des dispositions du code du travail,

Vu le décret n° 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale qui autorise le temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable.

Considérant que CNP Assurances/SOFAXIS proposent de couvrir les évolutions réglementaires dès le 01/01/2022 sur la base d'une sur prime de 0,13 % ;

Considérant que les modalités de remboursement sont les suivantes :

- Capital décès : Prise en charge du capital décès, avec la prise en considération de l'indice du fonctionnaire au jour de son décès et calculé sur la base de la somme des rémunérations brutes perçues par l'agent durant les 12 mois complets précédant son décès, dans la limite de l'assiette de remboursement choisie par la collectivité dès lors que le décès est souscrit.
- Evolution des conditions d'attribution et des durées de prise en charge pour les garanties Maternité / Paternité / Adoption dès lors que la garantie est souscrite.
- Prise en charge des évolutions du temps partiel thérapeutique sans congé pour raison de santé préalable, sous réserve que la garantie maladie ordinaire soit souscrite avec application de la même franchise le cas échéant

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer l'avenant au contrat groupe d'assurance statutaire.

4. RIFSEEP - Complément

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2021 concernant le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, par référence au corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

Vu la délibération 2018-148 du 12 décembre 2018 modifiée instaurant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 ;
M. le Président propose d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens territoriaux :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

➤ Catégorie B

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS BRUTS EN EUROS POUR UN TEMPS COMPLET	
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 3	<i>Chargé(e) de communication - relations publiques</i>	1 500	10 500

Le Complément Indemnitare (CI)

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Techniciens territoriaux		
G3	2 385	Entre 0 et 100 %

Les dispositions relatives à l'instauration du RIFSEEP prises dans les délibérations précédentes restent inchangées.

Suite aux interrogations de Mme LEPAUL, M. le Président rappelle le lien entre traitement brut indiciaire et régime indemnitaire.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'intégration du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

5. Les Francas – Convention de mise à disposition d'un agent périscolaire

Par délibération du 25/05/2022, le conseil communautaire a confié la concession de service public pour la gestion des accueils collectifs de mineurs aux Francas de Haute-Saône.

Il est proposé de mettre à disposition de cette association, pour une durée de trois ans renouvelable à compter du 01/09/2022, l'agent technique titulaire à temps non-complet (20/35^e) exerçant les missions d'agent périscolaire.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la mise à disposition de l'agent aux Francas de Haute-Saône pour une durée de trois ans renouvelable, à compter du 01/09/2022,
- Autorise M. le Président à signer la convention avec les Francas de Haute-Saône afin d'organiser les conditions de mise à disposition ainsi que le remboursement des charges et frais correspondants et toutes pièces relatives à ce dossier.

6. Contrat saisonnier

Considérant l'organisation du service extrascolaire à compter du 27 juillet et la nécessité de remplacer momentanément un agent d'entretien sur la période estivale ;

M. le Président propose de recruter un agent saisonnier à temps non-complet pour exercer les missions d'agent polyvalent du 27 juillet au 31 août 2022.

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints techniques territoriaux.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le tableau actuel des effectifs de l'établissement ;

Considérant l'ouverture de l'espace France Services à Vauvillers à la rentrée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet, relevant de la catégorie C, afin d'assurer l'entretien des locaux ;

Il est proposé au conseil de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 3 heures hebdomadaires à compter du 29/08/2022.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

8. Corbenay – projet DECI – convention d'occupation

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 1° ;

Vu le projet de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Corbenay sur le secteur des Ballastières visant à installer une citerne incendie avec poteau d'aspiration déporté ;

Il est proposé de mettre à disposition le terrain d'emprise du projet à la commune par le biais d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, à titre gratuit.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le Conseil Communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

9. Corbenay – projet DECI - Fonds de concours

Vu le projet de défense extérieure contre l'incendie de la commune de Corbenay sur le secteur des Ballastières ;

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet :

Montant total travaux HT	19 000 €
Reste à charge commune	7 600 €

Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à la commune de Corbenay à hauteur de 50% du reste à charge.

En réponse aux interrogations, M. le Président précise que plusieurs solutions ont été étudiées : « au regard des contraintes techniques, seul ce projet a obtenu l'aval du SDIS ».

Mme LEONARD interroge sur la possibilité de faire un groupement de commande ; les besoins des communes seront analysés pour confirmer cette possibilité.

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le conseil communautaire approuve le versement d'un fonds de concours à la commune de Corbenay à hauteur de 50% du reste à charge, soit un maximum de 3 800 € HT.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

10. PADD - Débat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021

Vu le SRADDET Bourgogne Franche Comté approuvé le 16 septembre 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute-Comté,

Vu la délibération 2015-117 du 8 juillet 2015 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et fixant les modalités de concertation et de collaboration des communes membres,

Vu la délibération du 06 février 2019 actant la tenue du débat conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présenté en annexe ;

M. le Président rappelle que le Conseil communautaire de la Haute Comté a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 8 juillet 2015.

Conformément au code de l'urbanisme le PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document, qui fait l'objet d'un débat lors de cette séance, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Selon l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...), et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Le PADD a été soumis à un débat lors du Conseil communautaire du 6 février 2019. Or en 2020, le SRADDET Bourgogne Franche-Comté a été approuvé ; en l'absence de SCOT, le PLUi de la Haute Comté doit y être compatible.

De plus le 1^{er} janvier 2022, la CCHC a connu une modification de son périmètre avec la sortie de la commune d'Anchenoncourt et Chazel du territoire intercommunal faisant passer la CCHC de 38 à 37 communes.

Ainsi, le PADD a été mis à jour et amendé pour répondre à l'évolution du périmètre intercommunal, aux objectifs du SRADDET et aux impératifs de la loi « Climat et Résilience » en définissant notamment :

- Un objectif démographique réaliste et proportionné à la dynamique passée à +500 habitants d'ici 15 ans ;
- Une limitation des consommations des espaces agricoles, naturels et forestiers de 50% par rapport à la dernière décennie.

M. le Président expose alors les orientations et objectifs figurant dans le PADD de la Haute Comté transmis au préalable à l'ensemble du Conseil communautaire :

Orientation générale n°1 - Vers un territoire attractif

- Insuffler une nouvelle dynamique démographique et adapter le territoire à l'évolution de sa population ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire de la Haute Comté, le rendre plus attractif à une échelle élargie ;
- Assurer la préservation des espaces stratégiques pour l'activité agricole, sylvicole et d'extraction de matériaux ;
- Construire un véritable projet touristique et culturel.

Orientation générale n°2 - Vers un territoire durable, harmonieux et de qualité

- Définir les objectifs de développement urbain et de l'habitat de demain basés sur une projection d'augmentation de population de + 500 habitants d'ici 2037 ;
- Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois ;
- Sauvegarder les milieux naturels, les paysages et la biodiversité, garants de la richesse identitaire du territoire ;
- Déterminer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain qui ont été fixés à 50% de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix dernières années.

Orientation générale n°3 - Vers un territoire solidaire et garant de proximité

- Maintenir et améliorer les équipements et services publics ;
- Améliorer l'accessibilité du territoire et les déplacements à l'intérieur du territoire.

Orientation générale n°4 - Vers un territoire innovant

- Contribuer au développement des énergies renouvelables et à la réduction des dépenses énergétiques ;
- Faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication numérique.

M. Michel BORDOT : « Pourquoi demander notre avis sur les objectifs de restriction des consommations foncières alors que c'est une obligation réglementaire ? »

M. Thierry BORDOT précise que dans le cadre de la révision du SRADDET BFC, une réflexion est en cours sur la territorialisation des objectifs de restriction des consommations foncières. Plusieurs scénarios émergent sous l'influence des grands centres urbains avec des hypothèses de travail inquiétantes à savoir appliquer un taux de limitation plus important dans les secteurs ruraux allant jusqu'à moins 70% par rapport à la dernière décennie.

C'est un vrai sujet au niveau régional. Une demande a été réalisée auprès d'Eric HOULEY (VP Région BFC) qui interviendrait en conférence des maires du SCOT pour expliquer la démarche de concertation ; il faut intervenir pour faire valoir les intérêts des secteurs ruraux.

M. DE MALLIARD : « La Haute Comté ne doit pas être la réserve des territoires métropolitains tant au niveau de la consommation foncière que des espaces humides ou de l'approvisionnement en eau. »

M. MIEGE informe l'assemblée sur la publication d'une note de l'AMF ; cette dernière a déposé un recours devant le Conseil d'Etat sur les deux décrets adoptés le 29 avril, l'un relatif « aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du SRADDET » et l'autre « à la nomenclature de l'artificialisation des sols », qui précisent les conditions d'application de la loi Climat sur la méthode de mise en œuvre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Didier BAERT s'interroge sur la capacité à répondre au besoin ? M. le Président ajoute qu'il y aura suffisamment de potentiel de construction sur la Haute Comté.

Michèle LEPAUL : « Doit-on valider le PADD maintenant ou attendre ? »

M. le Président : « Il y a urgence pour les communes qui sont retombées en RNU ; la constructibilité y est contrainte. »

M. DE MALLIARD : « Des habitants et des entreprises sont dans l'attente de l'approbation du PLUI. D'autre part, le délai réglementaire impose un débat du PADD deux mois au plus tard avant l'arrêt projet qui est envisagé d'ici fin d'année 2022. »

L'exposé des motifs ayant été entendu et après en avoir débattu, le conseil communautaire acte la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) modifié, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

11. Petites villes de demain – convention de financement du poste de chef de projet

La CCHC et la commune de St-Loup sont signataires de la convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » avec l'Etat (convention du 20/12/2021).

Dans le cadre de ce programme, il est possible de recruter un chef de projet ; le poste est financé à 50% par l'ANAH et à 25% par la banque des territoires.

La commune de St-Loup a recruté un chef de projet en janvier 2022. Afin de permettre à la commune de bénéficier des financements présentés préalablement, il est nécessaire de signer une convention.

VOTES : 46

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

Mme LAOUFI-SABER

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le conseil communautaire autorise à l'unanimité M. le Président à signer la convention avec la commune de St-Loup-sur-Semouse.

ENFANCE JEUNESSE ACTION SOCIALE

12. Multi-accueil « Le P'tit Coucou » - Modification du règlement intérieur

Considérant les évolutions de la réglementation (CAF et loi des 1000 premiers jours), le règlement intérieur du multi-accueil de Vauvillers évolue .

Les modifications concernent la tolérance de 10 min pour la facturation, les tarifs accueil d'urgence et aide sociales à l'enfance, le nombre de semaines d'absence, la composition de l'équipe d'encadrement, le barème CAF pour la participation financière des familles, la diminution des maladies entraînant l'éviction, la composition du trousseau...

VOTES : 46

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Suivant l'avis favorable du Bureau du 22/06/2022, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié, applicable au 1^{er} septembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

13. CDG70 – DU GASM (formation secrétaire de mairie) - Motion de soutien

Considérant le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux, les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local, le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois, les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux) ;

Considérant la mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centres de gestion, la formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1ère session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F), la question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que le CDG70 et l'UFR SJPEG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation, et que diplômes similaires se sont ouverts en 2022 sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que le CDG70 souhaite interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

M. DESIRE ne prend pas part au vote.

VOTES : 45

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirme le soutien de la CCHC au Centre de Gestion de Haute-Saône.

INFORMATIONS DIVERSES

- Inscriptions périscolaire 2022/2023 : dans le cadre du changement de gestionnaire, les dossiers pourront être déposés en Mairie ou au siège de la CCHC ou encore renvoyés par mail.
- Lundi 11 juillet : signature du Contrat PACT 2
- Samedi 10 septembre : Haute Comté Tour

Prochain conseil communautaire : mercredi 28 septembre

La séance est levée à 22h00.

Visé le 09/07/2022,

Le secrétaire de séance,
Bernard GAUTHIER



Le Président,
Anthony MARIE

